

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Rapport n° 22-05-06

**MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION DES SPECTACLES CULTURELS DE LA VILLE
DE SAINT-LEU-LA-FORÊT**

La commune de Saint-Leu-la-Forêt organise de nombreux événements culturels et particulièrement des spectacles vivants qui s'inscrivent dans le cadre d'une programmation annuelle. Ils poursuivent plusieurs objectifs de diversité, de mise en lumière du patrimoine ou de l'histoire locale et nationale, d'ouverture à un public le plus large possible et de découverte de nouvelles pratiques artistiques.

Pour maintenir et développer la qualité de sa programmation, la Ville va se doter d'une licence d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère} catégorie, assurera la mise en place d'une billetterie et donc, d'une tarification.

La pratique de cette tarification permettra de diversifier le public en facilitant un accès égal à la plateforme de réservation, d'évaluer l'adéquation de la programmation avec les attentes des Saint-Loupiens et préparera l'ouverture du futur équipement culturel.

Les tarifs pratiqués seront établis en fonction du coût des spectacles et du potentiel d'accueil de la salle de spectacle. Un tarif réduit sera proposé pour les moins de 26 ans, les plus de 70 ans, les bénéficiaires des minimas sociaux, les personnes en situation de handicap et accompagnateur. La Ville s'inscrira gratuitement sur la plate-forme numérique « Pass Culture Pro » pour y proposer son offre culturelle et percevoir les réglemens via le Pass- Culture.

Les tarifs seront donc les suivants :

	A	B	C	D	E
Tarif Plein	18 €	15 €	12 €	9 €	6 €
Tarif Réduit	15 €	12 €	9 €	7 €	4 €

L'achat des billets pourra se faire à partir du 14 novembre 2022 :

- en ligne, par carte bancaire ou sur le site de la ville www.saint-leu-la-foret.fr
- sur place (par chèque, en espèce ou en carte bleue) entre 1 heure et 15 minutes avant le spectacle
- via le Pass-Culture.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver les éléments de cette tarification.

La Commission Culture/animations communales/patrimoine historique, réunie le 12 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération n° 22-05-06

**MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION DES SPECTACLES CULTURELS DE LA VILLE
DE SAINT-LEU-LA-FORÊT**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Leu-la-Forêt organise de nombreux évènements culturels, et particulièrement des spectacles vivants qui s'inscrivent dans le cadre d'une programmation annuelle,

Considérant, qu'afin de maintenir et développer la qualité de sa programmation, la Ville va se doter d'une licence d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère} catégorie et assurera la mise en place d'une billetterie,

Considérant, qu'il convient, par conséquent, de fixer les tarifs qui seront applicables aux spectacles culturels organisés par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture/animations communales/patrimoine historique réunie le 12 septembre 2022,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de mettre en place, à compter du 14 novembre 2022, une tarification pour les spectacles culturels organisés par la commune et de fixer comme suit ces tarifs :

	A	B	C	D	E
Tarif Plein	18 €	15 €	12 €	9 €	6 €
Tarif Réduit	15 €	12 €	9 €	7 €	4 €

Le tarif réduit concerne : les moins de 26 ans, les plus de 70 ans, les bénéficiaires des minimas sociaux, les personnes en situation de handicap et accompagnateur.

L'achat des billets pourra se faire à partir du 14 novembre 2022 :

- en ligne, par carte bancaire ou sur le site de la ville www.saint-leu-la-foret.fr
- sur place (par chèque, en espèce ou en carte bleue) entre 1 heure et 15 minutes avant le spectacle
- via le Pass-Culture. En effet, la Ville s'inscrira gratuitement sur la plate-forme numérique « Pass Culture Pro » pour y proposer son offre culturelle et percevoir les règlements via le Pass-Culture.

Article 2 : de donner délégation au Maire pour procéder à la révision annuelle de ces tarifs dans la limite d'une variation de 10 % chaque année.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document utile dans le cadre de la présente délibération, notamment, le cas échéant, s'agissant du règlement via le Pass-Culture.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET